



COMMUNE DE  
ROYAUMEIX

## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 08 avril 2024 à 18 heures 45 minutes  
à la Mairie

Quorum : 6

**Présents :**

M. BIEHLER Josselin , M. BOGARD DENIS, M. BORD Michael, M. CHENOT TONY, M. FLABAT PATRICK,  
M. ORDITZ Jackie, Mme SCHNEIDER AGNES

**Procuration(s) :**

M. MOMPEURT Bruno donne pouvoir à M. FLABAT PATRICK, Mme VIBERT Aline donne pouvoir à M.  
BIEHLER Josselin , M. COLLIGNON DANIEL donne pouvoir à M. BOGARD DENIS

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

M. COLLIGNON DANIEL, M. MOMPEURT Bruno, Mme VIBERT Aline

**Secrétaire de séance** : M. BIEHLER Josselin

**Président de séance** : M. CHENOT TONY

*Procès-verbal transmis au contrôle de légalité le 15 avril 2024*

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à rajouter 2 points à l'ordre du jour (tarifs salle polyvalente 2024 et carte d'achat)

**Approbation du Procès-Verbal du 02/02/2024**

Approuvé à l'unanimité.

**Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur BIEHLER Josselin a été désigné comme secrétaire de séance.

**20240408 01 - Budget général : approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice par Le Trésorier de Toul. Il le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité le compte de gestion 2023 du budget général, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **20240408 02 - Budget général : vote du compte administratif 2023**

Après que Monsieur le Maire soit sorti, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Compte Administratif 2023 qui s'établit comme suit :

#### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	256 517,92
	Réalisé :	107 538,85
	Reste à réaliser :	21692,24

Recettes	Prévu :	256 517,92
	Réalisé :	134 213,55
	Reste à réaliser :	0,00

#### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	450 570,06
	Réalisé :	309 748,96
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	450 570,06
	Réalisé :	589 295,65
	Reste à réaliser :	0,00

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	26 674,70
Fonctionnement :	279 546,69
Résultat global :	306 221,39

**REMARQUE** : Un certificat administratif a été envoyé à la trésorerie de Toul en date du 05/02/2024 pour expliquer qu'il y a une différence dans les prévisions budgétaires 2023 en dépenses et en recettes de fonctionnement :

- dépenses de fonctionnement prévu par la TP : 547 570.06 € au lieu de 450 570.06 € (différence de 97 000.00 €)

- recettes de fonctionnement prévu par la TP : 547 570.06 € au lieu de 450 570.06 € (différence de 97 000.00 €)

Cette différence s'explique par une Décision Modificative Technique qui a été créée automatiquement dans Hélios lors de la prise en charge des écritures comptables de la vente du presbytère qui était de 97 000.00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité le Compte Administratif 2023 du budget général.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. BIEHLER Josselin , M. BOGARD DENIS, M. BORD Michael, M. FLABAT PATRICK, M. ORDITZ Jackie, Mme SCHNEIDER AGNES, M. COLLIGNON DANIEL (représenté par M. BOGARD DENIS), M. MOMPEURT Bruno (représenté par M. FLABAT PATRICK), Mme VIBERT Aline (représentée par M. BIEHLER Josselin )

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : M. CHENOT TONY

### **20240408 03 - Budget général : affectation des résultats 2023**

Après avoir approuvé le Compte Administratif de 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	86 186,63
- un excédent reporté de :	193 360,06
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	279 546,69
- un excédent d'investissement de :	26 674,70
- un déficit des restes à réaliser de :	21 692,24
Soit un excédent de financement de :	4 982,46

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :**

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : <b>EXCEDENT</b>	279 546,69
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	279 546,69
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : <b>EXCEDENT</b>	26 674,70

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **20240408 04 - Vote du budget primitif 2024**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Général pour l'exercice 2024 qui s'équilibre comme suit :

#### **Investissement**

Dépenses :	198 319,15
Recettes :	220 011,39

#### **Fonctionnement**

Dépenses :	530 686,69
Recettes :	530 686,69

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>	
Dépenses :	220 011,39 (dont 21 692,24 de RAR)
Recettes :	220 011,39 (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	530 686,69 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	530 686,69 (dont 0,00 de RAR)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2024.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **20240408 05 - Vote des taux d'imposition 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour l'année 2024, Monsieur le Maire propose les mêmes taux que pour l'année 2023 (sachant qu'en 2023, il y a eu une baisse des taux de 2 %) :

- Taxe Foncière Bâtie : 32.77 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 40.19 %
- Taxe d'Habitation : 13.77 %

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.77 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.77 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.19 %

**CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **20240408 06 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour 2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application chaque année.

C'est dans ce cadre que la commune de Royaumeix est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant pour 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **20240408 07 - Subventions aux associations 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer pour 2024 les subventions suivantes :

- Association Toulois Nord Familial (ATNF) : 200 €
- ADMR : 200 €
- Refuge du Mordant : 200 €
- Une rose un espoir : 100 €
- Foyer Rural de la Reine : 200 €

- APE des écoliers de la Reine : 200 €
- ACCA : 100 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **20240408 08 - Dissolution de la SPL GESTION LOCALE**

### **Exposé des motifs**

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
  - les orientations stratégiques
  - la vie sociale
  - l'activité opérationnelle
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».  
Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

\*\*\*

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils:

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

**Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en**

faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

### Délibération

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à :

- la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- la nomination de M. Daniel MATEGRIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,
- et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **20240408 09 - Livre Royaumeix Régalis Hortus tome 2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il reste des livres ayant pour titre Royaumeix Régalis Hortus tome 2 et propose de vendre chaque livre 20 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de vendre le livre Royaumeix Régalis Hortus tome 2 à 20 euros l'unité. Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **20240408 10 - Durée de travail du poste d'adjoint technique**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter les heures de travail de l'adjoint technique en raison de la charge de travail. Il précise que la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique est fixée actuellement à 10 heures. Il propose de supprimer ce poste et de créer un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 20 heures. Il est nécessaire de saisir le Comité Social Technique du Centre de Gestion 54 du 24 juin 2024 et le changement d'heures ne peut intervenir qu'après la date du Comité Social Technique soit à compter du 1er juillet 2024.

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer à compter du 30 juin 2024, le poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 10 heures ;
- de créer un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures à compter du 1er juillet 2024 ;
- charge Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires à la création de ce nouveau poste et décide de prévoir chaque année au budget les crédits nécessaires à ce nouveau poste.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **20240408 11 - Subventions 2024 : plafond salle du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la salle du Conseil Municipal a été rénovée entièrement cette année mais le plafond reste à réaliser en suspendu par une société spécialisée. Il propose la Société Brique et Cie qui a déjà réalisé avec soin le plafond de la salle polyvalente :

- le projet de création d'un nouveau plafond dans la salle du Conseil Municipal présente un coût de réalisation de 3 918.25 € HT (soit 4 701.90 € TTC). Une demande de subventions est envisagée auprès du Département à hauteur de 50 % soit 1 959.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la Société Brique et Cie pour un montant de 3 918.25 € HT (soit 4 701.90 € TTC) et autorise Monsieur le Maire à demander toutes les





subventions possibles pour le projet de création d'un plafond suspendu dans la salle du Conseil Municipal. Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Questions diverses** (prise d'arme par l'armée de l'air le 03/05/2024, scrutin du 09/06/2024 concernant les élections européennes, fête foraine le week-end du 20/04 : EP de nuit maintenu...)

**20240408 12 - Tarifs salle polyvalente 2024 (annule et remplace la délibération 20221208 04 du 08/12/2022)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir les tarifs de la salle polyvalente car la facturation en cas de casse ou de disparition de tables "mange debout" n'y figure pas. Chaque table cassée ou manquante sera facturée 50 € l'unité. Il présente 2 tableaux (Annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'appliquer les tarifs qui figurent dans les annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**20240408 13 - Carte d'achat**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que parfois, il doit procéder directement auprès de fournisseurs ou de prestataires au paiement de fournitures ou de services ou encore procéder à des règlements par internet. Il propose d'acquérir une carte d'achat public comme moyen de paiement et demande l'autorisation au Conseil Municipal de saisir un établissement bancaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur el Maire :

- à acquérir une carte d'achat public comme moyen de paiement ;
- à saisir un établissement bancaire ;
- à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Plus personne ne demandant la parole, la séance est clôturée à 20h30.

Le Secrétaire de séance,  
Josselin BIEHLER



Fait à ROYAUMEIX  
Le Maire,  
Tony CHENOT

